










**GUIDE DES PROCÉDURES
POUR LES PERSONNES EXILÉES**

SOMMAIRE

	C'est quoi l'asile ?	3
	C'est quoi les titres de séjour ?	3
	Enregistrer sa demande d'asile	4
	Les procédures d'asile.....	7
	Dossier et entretien ofpra	9
	Faire appel (recours)	12
	Réexamen	14
	Si vous avez la protection internationale (réfugié).....	16
	Titres de séjour.....	18

PROCÉDURES

Vous êtes étranger et vous voulez rester en France : pour avoir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, vous devez avoir un titre de séjour. Plusieurs options sont possibles (demande d'asile ou demande de titre de séjour) et dépendent de votre situation personnelle.

Les informations de ce guide sont utiles mais c'est mieux de voir un juriste spécialisé pour évaluer votre situation personnelle.

Ce qui a marché pour une personne que vous connaissez, ne fonctionnera pas forcément pour vous. Pour obtenir de l'aide, allez voir une permanence d'aide juridique.

QU'EST-CE QUE L'ASILE ?



Demander l'asile c'est demander la protection d'un pays parce que l'on est en danger et/ou que l'on a subi des persécutions ou été victime de menaces graves dans son pays d'origine en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, de sa race ou de son appartenance à un groupe social.

La procédure de demande d'asile détermine si vous pouvez obtenir une protection par l'État français : le statut de réfugié, la protection subsidiaire et parfois la protection d'apatride (qui n'a pas de nationalité)

La personne protégée par la France a le droit :

- De vivre sur le territoire français de travailler
- De demander à faire venir sa famille (réunification familiale)

Si vous n'êtes pas menacé en cas de retour dans votre pays, vous avez peu de chance d'obtenir l'asile en France.

Demandez conseil dans une permanence d'aide juridique.

Pour plus d'informations sur les différentes étapes de la procédure d'asile voir.

C'EST QUOI, LES TITRES DE SÉJOUR ?

Les titres de séjour, ce sont d'autres moyens que l'asile pour rester en France.

Il existe plusieurs types de titres de séjour qui correspondent à des situations différentes :

- Titre de séjour pour raisons familiales si vous êtes pacsé ou marié avec une personne en situation régulière ou de nationalité française, parent d'enfant français...
- Titre de séjour pour soin pour les personnes très malades qui ne peuvent pas être soignées dans leur pays,
- Titre de séjour salarié pour les personnes qui travaillent en France depuis plusieurs années et qui veulent régulariser leur situation.
- D'autres titres de séjour existent. Ils sont individuels, et peuvent varier selon votre nationalité. Chaque situation est différente !

La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. **C'est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.**

Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour discuter de votre situation personnelle et rédiger votre dossier.

ENREGISTRER SA DEMANDE D'ASILE



MINEURS ISOLÉS (MOINS DE 18 ANS)

-18

Allez à Forum Réfugiés, rue Neyret pour tenter de faire reconnaître votre minorité (-18 ans) et votre isolement.

Si vous êtes reconnu mineur et isolé, vous serez pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à vos 18 ans (hébergement, scolarisation, soins).

Vous pouvez aussi faire une demande d'asile. Les raisons de demander l'asile pour les mineurs sont les mêmes que pour les majeurs, mais la procédure est un peu différente pour les mineurs.

Si vous n'êtes pas déjà accompagné, il est conseillé de demander l'aide d'une association.

Le premier accueil à Forum Réfugiés (SPADA)

Pour commencer votre demande d'asile en France, il faut aller à la Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA). À Lyon, la SPADA s'appelle la Maison du Réfugié. Elle est gérée par Forum Réfugiés.

FORUM RÉFUGIÉS

🏠 326 rue Garibaldi, 69007 Lyon.

📍 Garibaldi

☎ 04 72 77 68 02

🕒 lundi-mardi 8h30-16h30

mercredi-jeudi-vendredi 8h30-12h30

Fermé le 1er mai

Il faut y aller à l'ouverture le matin ou l'après-midi pour ne pas attendre trop longtemps.

En cas de forte affluence, il est possible qu'on vous donne un rendez-vous pour revenir un autre jour.

Si vous êtes avec votre FAMILLE (couples, personnes mariées, enfants), la demande d'asile est familiale : tous les membres de votre famille vivant en France doivent venir avec vous à la SPADA. Y compris ceux qui ont déjà une autorisation de séjour ! Si vous avez des questions, allez dans une permanence d'aide juridique avant de vous rendre à la SPADA.

Forum Réfugiés va :

1. Vous donner des informations sur l'asile en France et vous poser des questions concernant

→ Votre état-civil : nom, prénom, âge, situation familiale.

→ Les dates du départ de votre pays et d'arrivée en France. Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en "procédure accélérée", qui vous est défavorable.

→ L'itinéraire que vous avez emprunté pour arriver en France

→ La langue que vous souhaitez utiliser pendant toute votre procédure d'asile

→ Votre adresse email qui servira pour le reste de la procédure. Si vous n'en avez pas, la SPADA vous aide à en créer une.

2. Saisir ces informations dans le système informatique pour qu'elles soient transmises à la préfecture. Si vous donnez de fausses informations et que l'OFII s'en rend compte (notamment donner une identité différente), vous risquez d'être placé en procédure accélérée, qui vous est défavorable et vous n'aurez surement pas accès aux CMA.

3. Vous remettre une convocation pour vous rendre au guichet unique (GUDA) à la préfecture pour enregistrer votre demande d'asile. On vous donnera aussi rendez-vous pour revenir à Forum Réfugiés après le passage au GUDA

Le guichet unique (GUDA) à la préfecture



Sur la convocation à la Préfecture, toutes les informations sont écrites : l'adresse, la date et l'heure de votre RDV. **Il faut y être à l'heure !**

Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu. Prévoir d'y passer au moins la demi-journée, ou toute la journée.

Préfecture du Rhône Service aux étrangers

🏠 97 rue Molière, 69003 Lyon

M **B** Place Guichard **T** **1** Saxe - Préfecture

Au guichet unique (GUDA) vous rencontrerez des personnes de :

- 1. La préfecture** qui enregistrera votre demande d'asile.
- 2. De l'OFII** (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) qui évaluera votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux).



Attention, ce sont deux rendez-vous différents, ne partez pas si vous n'avez pas rencontré un agent de la Préfecture ET un agent de l'OFII.

NE PERDEZ PAS LES DOCUMENTS

qui sont donnés par la préfecture et par l'OFII. Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez des copies (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.

La procédure de demande d'asile concerne les personnes en danger dans leur pays d'origine. Il est possible de demander un titre de séjour pour une autre raison (maladie, liens familiaux ...)

Si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage au GUDA pour la déposer. Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer.

Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations.

1. ALLER AU GUDA

5

Un officier chargé d'enregistrer votre demande d'asile va :

- **Prendre vos empreintes digitales**
- **Vérifier si vous n'avez pas déjà demandé l'asile** en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne
- **Vous remettre un guide** des procédures dans votre langue maternelle
- **Vous demander la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant toute la procédure** (votre langue maternelle ou une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante). Il est ensuite très difficile de demander à changer de langue mais vous avez le droit de vous exprimer en français à tout moment
- **Vous donner un recepisé de demande d'asile** qui vous dit si votre demande sera examinée en Procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin.
- **Vous donner un dossier OFPRA**. Il est très important de bien remplir ce dossier. Demandez de l'aide à une association spécialisée.

Si vous allez au GUDA après le 2 mai 2022 :

On vous donnera aussi des identifiants et un code pour accéder à votre espace personnel OFPRA en ligne :

<https://www.usager.ofpra.gouv.fr/ofpra/user/login>

Depuis mai 2022, la distribution des courriers OFPRA est dématérialisé pour les nouveaux demandeurs d'asile. L'OFPRA vous transmettra l'accusé de réception de votre dossier, votre convocation et sa réponse sur votre espace en ligne. **Vous ne recevrez plus aucun courrier par la poste !**

La SPADA peut vous aider pour la première ouverture de votre espace en ligne et pour consulter votre espace personnel pendant votre procédure sur les bornes à disposition.



L'ouverture du courrier sur l'espace en ligne marque le début du délai de recours. Si vous ne lisez pas les courriers de l'OFPRA lorsqu'ils sont déposés sur votre espace en ligne, l'OFPRA va quand même considérer que vous l'avez lu au bout de 15 jours. Vous ne pourrez pas dire à l'OFPRA que vous n'avez pas été informé.

2. ALLER AU GUICHET DE L'OFII AU GUDA

L'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration) est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur qui s'occupe de l'accueil des demandeurs d'asile pendant la procédure. L'OFII gère le dispositif national d'accueil (hébergement pour demandeurs d'asile, allocation).

Une personne de l'OFII va :

→ Vous poser des questions sur votre situation personnelle. Vous devez lui dire si vous avez des besoins spécifiques (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue...).

→ Vous donner un formulaire appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ». Cela vous permettra d'obtenir un hébergement et une allocation financière (ADA).

Pour avoir l'aide proposée par l'OFII, vous devez signer le formulaire en cochant la case oui j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil (en bas à droite du formulaire).



Vous pouvez bénéficier de l'allocation financière (ADA) et ne pas demander un hébergement, mais il faut bien le signaler lors de votre premier passage au GUDA. Si vous demandez un hébergement, vous devrez vous engager à accepter la proposition qui vous sera faite ; si vous refusez, vous perdrez votre droit à l'hébergement ET votre droit à l'allocation financière (ADA).

L'OFII peut vous proposer une orientation vers une autre région que celle où vous avez déposé votre demande d'asile. L'Ofii devra vous donner un billet de transport et l'adresse de la SPADA ou de l'hébergement auquel vous devrez vous présenter dans les 5 jours.

Vous devrez rester dans cette région pendant toute votre procédure d'asile. Si vous refusez de vous y rendre, vous n'aurez pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA).

3. DOMICILIATION À FORUM RÉFUGIÉS, LA SPADA

La domiciliation est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas un hébergement. Cette adresse permet à l'OFPRA et à la CNDA de vous envoyer des lettres. Elle termine en même temps que votre procédure. Cette adresse sera utilisée dans le cadre de toutes les démarches liées à la demande d'asile

La domiciliation en SPADA est nécessaire pour renouveler l'attestation de demande d'asile en préfecture.

Après le GUDA, vous devez retourner à la SPADA de Forum Réfugiés. (Forum Réfugiés vous donne un RDV pendant votre première visite). Ce jour là, **Forum Réfugiés vous donne une adresse de domiciliation.**

L'association assure aussi un accompagnement administratif et juridique : accès à l'assurance maladie, réduction de transport, aide à la rédaction du récit de la demande d'asile, accès à l'espace en ligne OFPRA...



⚠ Votre domiciliation doit être dans la même région que la préfecture qui gère la demande d'asile.

Si vous êtes orientés par l'OFII vers une autre région, votre domiciliation est transférée vers cette région, même si vous refusez l'hébergement là bas.

Pour savoir si un courrier est en attente : voir l'affichage sur place à Forum Réfugiés de la liste actualisée tous les soirs des numéros de domiciliation pour lesquels un courrier est en attente, attendre de recevoir un SMS (si un numéro de téléphone leur a été transmis), ou se rendre sur le site internet de Forum Réfugiés.

Pour retirer votre courrier à Forum Réfugiés poser des questions ou avoir de l'aide pour l'accès à votre espace en ligne OFPRA :

SPADA

🕒 lundi, mardi et jeudi 8h30-16h30
mercredi et vendredi 8h30-12h30

☎ 04 72 77 68 02.

Il n'est pas possible de retirer son courrier le lundi.



Procédure normale

Votre demande d'asile va être examinée par l'**Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)**.

Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale, etc.), ainsi que des aides si vous avez répondu « Oui » au formulaire de l'OFII (Allocation/hébergement).

Vous avez 21 jours pour remplir le dossier OFPRA qui vous a été remis au GUDA (préfecture) et l'envoyer à l'OFPRA avec tous les documents demandés. Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie une lettre d'enregistrement. Cette lettre vous permet de renouveler votre attestation de demande d'asile pour 9 mois de plus.



Il faut souvent plusieurs jours pour renouveler votre attestation de demande d'asile (récépissé), présentez-vous à la préfecture quelques jours avant la date d'expiration, avec une attestation de domiciliation récente.

Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté lors d'un contrôle d'identité.

Cette procédure ne vous est pas favorable : les délais d'examen de votre dossier sont réduits et l'hébergement et l'allocation financière peuvent vous être refusés.

Demandez à la préfecture un document qui explique la décision de vous placer en procédure accélérée. Conservez ce document qui sera indispensable dans votre dossier.

Pour le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (récépissé), suivre les mêmes conseils que pour la procédure normale.

Vous pouvez être placé en procédure accélérée pour les raisons suivantes

- Si vous refusez de donner vos empreintes ou si vos empreintes ne sont pas lisibles
- Si vous cachez des informations sur votre trajet ou sur votre identité
- Si vous recevez une obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- Si vous avez déjà fait une demande d'asile et que vous faites un réexamen
- Si vous avez fait votre demande plus de 90 jours après votre arrivée en France, sans justifier ce délai. Cela est considéré comme un signe que vous n'avez pas un besoin urgent d'être pris en charge
- Si vous venez d'un pays dit sûrs : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Ghana, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Sénégal, Serbie.

Si vous pensez que votre demande doit être en procédure normale, vous pouvez indiquer à l'OFPRA (par courrier recommandé, dans votre récit ou pendant l'entretien) la raison de votre désaccord.

L'OFPRA peut vous placer en procédure normale. Si l'OFPRA ne le fait pas, vous pouvez demander la requalification en procédure normale pendant votre recours à la **CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)** avec l'aide d'un avocat



Si vous êtes «Dubliné» (en procédure Dublin), c'est peut-être parce que vous avez demandé l'asile, obtenu un visa, ou que l'on a retrouvé vos empreintes dans un autre pays européen.

C'est ce pays qui est responsable de votre demande d'asile. La préfecture demande alors à ce pays de vous reprendre en charge pour examiner votre demande d'asile. En attendant la réponse du pays responsable, vous pourrez rester en France avec des aides comme l'allocation ADA, l'assurance maladie (PUMA), etc.

La préfecture va fixer plusieurs RDV obligatoires pour continuer d'avoir le droit à l'hébergement et à l'allocation.



Attention, pendant l'un de ces rendez-vous, **la Préfecture vous donnera un arrêté de transfert.** A partir de ce moment, vous risquez d'être placé en centre de rétention et d'être expulsé vers le pays responsable de votre demande d'asile.

La France a 6 mois pour vous transférer à partir de la date où le pays a accepté de vous reprendre.



Quand vous recevez l'arrêté de transfert, **vous pouvez faire un recours pour demander à ce que la France soit responsable de votre demande d'asile et à ne pas être expulsé.** Les délais pour faire le recours vont de 48h à 15 jours.

Les chances de gagner ce recours sont très faibles. Elles dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passés, etc.).



Si vous perdez votre recours, le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France va s'allonger de six mois à partir de la date du jugement du tribunal, pendant lesquels vous pouvez toujours être transféré.

Rendez-vous rapidement dans une permanence d'aide juridique pour obtenir de l'aide pour un éventuel recours.



Si vous n'êtes pas transféré dans le pays responsable pendant le délai de transfert (6 mois ou plus en fonction de votre situation), la France sera en charge de votre demande d'asile.

Attention, chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour un ami ne marchera peut-être pas pour vous.



Si vous avez été transféré mais que vous êtes revenu en France, vous pouvez enregistrer à nouveau votre demande d'asile. Cela peut comporter des risques : allez voir une permanence d'aide juridique.

À Lyon, la préfecture refuse souvent d'enregistrer les dossiers. Si c'est le cas, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique ou chez un avocat.



Si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous qui vous sont donnés par la préfecture ou si vous refusez d'être transféré, vous risquez d'être placé «en fuite». Dans ce cas, vous n'avez plus les droits des demandeurs d'asile (hébergement et allocation ADA).

Le délai de transfert où la France peut vous expulser est alors encore allongé, et vous n'avez plus de récépissé valide.

Par précaution attendez 18 mois après le moment où vous avez arrêté de vous rendre aux rendez-vous avant de retourner à la préfecture. A la fin des 18 mois, la France devient normalement responsable de votre demande d'asile.



Il est très compliqué de calculer les délais, vous devez demander conseil à un avocat ou une permanence juridique.



Dans tous les cas, allez voir une permanence d'aide juridique avec tous vos papiers pour avoir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle.

DOSSIER ET ENTRETIEN OFPRA

1. Le dossier OFPRA

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est une administration chargée de la procédure d'asile. Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder à la personne la protection internationale, c'est à dire le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le statut d'apatride, ou de rejeter la demande. Sa décision peut être contestée auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).



La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur le dossier OFPRA et l'entretien, lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier et sur la préparation de l'entretien.

A travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que vous êtes vraiment en danger dans votre pays et que vous ne pouvez y retourner sans craindre des persécutions, la torture ou la mort. Nous vous recommandons fortement de faire appel à l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat pour écrire votre récit. Vous devez envoyer le dossier de votre demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours !

Prenez en photo tous vos documents

dans votre téléphone, contactez une association pour faire des photocopies du dossier complet. Il est très important d'avoir une copie de ces documents.

COMMENT REMPLIR LE DOSSIER OFPRA ?

1. Il doit être rempli en français
2. Il doit être signé par le demandeur d'asile
3. Il doit comporter :
 - 2 photos d'identité au format officiel
 - la photocopie de l'attestation de demandeur d'asile (récépissé)
 - l'original de votre passeport, de votre carte d'identité ou tout autre document d'état civil si vous en avez.

4. Il doit être rempli avec vos informations personnelles ainsi que celles de votre famille (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc.),

5. Il doit préciser la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.

6. Il doit contenir votre récit en français avec les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France.

Le récit écrit est le premier moyen pour faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut donc y apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux que vous citez, ainsi que les dates dans le calendrier de votre pays.

Si vous disposez de preuves matérielles pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, papiers d'identité, etc.), ajoutez-les à votre dossier.

Vous pouvez demander à Forum-Réugiés, la SPADA de vous aider pour remplir le dossier et rédiger votre récit en français.

D'autres associations peuvent vous aider pour votre dossier OFPRA.

Même si vous êtes aidé par une association ou par un avocat, lisez attentivement les informations données dans ce guide concernant le dossier OFPRA : ce qui est écrit dans votre dossier OFPRA est important pour la suite de vos démarches.



Nous vous déconseillons d'ajouter des événements que vous n'avez pas vécu et de payer des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile. Les associations peuvent vous aider à écrire votre récit en français gratuitement.

→ **Si'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit, vous pourrez envoyer des éléments complémentaires à l'OFPRA par la poste avant l'entretien (une lettre qui réexplique, un certificat médical, autres preuves) OU demander à les corriger lors de l'entretien à l'oral à l'OFPRA. L'entretien oral est plus important que votre lettre.**

COMMENT ET QUAND ENVOYER LE DOSSIER OFPRA ?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPRA dans un délai de 21 jours après votre passage à la préfecture **en lettre recommandée avec accusé de réception (demander à La Poste)**, cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu), à cette adresse :


OFPRA

201, Rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois
Si vous déposez votre dossier directement à l'OFPRA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.
Il est conseillé de conserver les photocopies de l'ensemble de votre dossier (formulaire, récit et documents joints) ainsi que la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPRA.



2. L'entretien

L'entretien à l'OFPRA est le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile. Vous recevrez la convocation après la confirmation d'enregistrement de la demande d'asile. La date, l'heure et les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées. Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien et ne pas prendre de billet retour trop tôt (compter minimum 4 heures et le temps de transport sur Paris).

Il y a un groupe facebook pour trouver un hébergement pour la nuit à Paris avant son entretien à l'OFPRA ou son audience à la CNDA.
 [Hosting in Paris for OFPRA and CNDA](#)

Vous êtes allé au GUDA avant le 2 mai 2022: Vous recevrez la convocation par courrier, vérifiez chaque semaine votre courrier à votre lieu de domiciliation !



L'OFPRA peut vous avertir de la date de votre entretien par e-mail et SMS si vous avez donné ces informations à l'administration.

Vous êtes allé au GUDA après le 2 mai : Vous recevrez la convocation sur votre espace en ligne de l'OFPRA, après la confirmation d'enregistrement de la demande d'asile. Vérifiez chaque semaine si de nouvelles informations sont arrivées.

QUI SERA PRÉSENT À L'ENTRETIEN ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :

- **Un officier de protection**, qui travaille pour l'OFPRA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection. Si vous en faites la demande, **un représentant associatif ou un avocat (spécialement autorisé) peut aussi être présent.** C'est un témoin silencieux. Il peut formuler des observations seulement à la fin de l'entretien.

COMMENT SE DÉROULE L'ENTRETIEN ?

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPRA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPRA mais ce sont vos déclarations lors de l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

- 1. La première partie de l'entretien porte sur votre état civil :** l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.
- 2. La deuxième partie de l'entretien porte sur votre histoire** et vos craintes personnelles et vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays. Des précisions vous seront ensuite demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux etc.). Vos réponses doivent être les plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.

3. A la fin de l'entretien, vous devez expliquer quelles sont vos craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.

Un entretien dure généralement 1H30, mais il peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes.

COMMENT SE PRÉPARER ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez donc vous exprimer librement. Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible.

N'apprenez pas par cœur votre récit, essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des personnes et de leur fonction : c'est-à-dire de **tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire**.
Il est important de dire :

- Si vous ne savez pas quelque chose
- Si vous avez oublié quelque chose
- Si vous ne comprenez pas la question
- Si vous pensez ne pas avoir été compris ou avoir été mal traduit.

Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprene votre situation. Vous souffrez peut-être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPPA.

QUAND ET COMMENT ALLEZ-VOUS RECEVOIR LA RÉPONSE ?

L'OFPPA rend sa décision dans un délai moyen de 3 à 4 mois. Si la décision prend plus de temps que prévu, l'OFPPA vous préviendra. Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

La date à laquelle vous êtes notifié de votre décision est importante pour calculer le délai de recours.

Vous êtes allé au GUDA avant le 2 mai 2022 :

L'OFPPA enverra sa décision finale par lettre recommandée à votre adresse ou par e-mail. Il est très important de vérifier votre courrier et vos e-mails au moins une fois par semaine. Le facteur laisse un « Avis de passage » dans votre centre de domiciliation. Avec cet avis de passage et votre attestation de demande d'asile vous pouvez récupérer votre lettre recommandée pendant 15 jours à la Poste.

Vous êtes allé au GUDA après le 2 mai la décision vous sera communiquée en ligne sur l'espace en ligne OFPPA.

Vous ne recevez plus de courrier. Un SMS ou un mail vous sera envoyé pour vous prévenir mais il est important d'aller regarder votre espace OFPPA en ligne toutes les semaines.

Si vous ne lisez pas la décision lorsqu'elle est déposée sur votre espace en ligne, l'OFPPA va quand même considérer que vous l'avez lu au bout de 15 jours. Ce qui est très grave car le délai pour demander un avocat avec l'aide juridictionnelle peut-être dépassé ou pire le délai pour faire appel de la décision de refus.

3. La décision

L'OFPPA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Il peut aussi rejeter votre demande.

→ **Si l'OFPPA vous donne le statut de réfugié :** Vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.

→ **Si l'OFPPA vous donne la protection subsidiaire :** Vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans, puis une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPPA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (voir pages suivantes). Cet appel ne remet pas en cause l'obtention de la procédure subsidiaire.

→ **Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.**

→ **Si l'OFPPA rejette votre demande :** Vous pouvez faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).



Depuis la nouvelle loi asile, **certaines personnes en procédure accélérée (Réexamen, pays d'origine sûr, etc.) n'ont plus le droit au séjour après une décision de rejet de l'OFPPA**. Elles peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine même pendant la période de recours à la CNDA. Dans ce cas, rendez-vous immédiatement dans une permanence juridique pour demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat.

FAIRE APPEL (RECOURS)

Si l'OFPPRA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour nationale du droit d'asile pour contester la décision de l'OFPPRA.

La CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) est une juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPPRA. Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPPRA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision. Elle peut annuler le rejet de l'OFPPRA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.

Comment faire un recours à la CNDA ?

Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et des informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse)
- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPPRA que vous contestez.** Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPPRA a pris la mauvaise décision sur votre dossier. Le recours doit être arrivé à la CNDA **au maximum un mois après que vous ayez reçu la décision de l'OFPPRA** : c'est à dire un mois après le jour où vous avez retiré la décision de l'OFPPRA à la Poste, ou un mois après le jour de l'avis de passage du facteur.

Ecrire un recours est difficile. Il faut demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat.

Vous avez trois possibilités :

- 1.** Demander un avocat gratuit pour vous aider (aide juridictionnelle)
- 2.** Engager vous-même un avocat payant

3. Faire votre recours seul (très déconseillé). **Si, pour votre recours devant la CNDA, vous voulez apporter des preuves médicales des traitements cruels, inhumains ou dégradants** que vous avez subis : Médecine et Droit d'Asile (MéDA) est une association de médecins qui, après un examen médical précis, pourra vous fournir gratuitement un certificat de vos séquelles psychologiques et/ou physiques à transmettre à la CNDA avant votre audience.

MEDA LYON

Examen médical pour les personnes en recours et en attente de leur convocation à la CNDA.

🕒 Mardi, mercredi, jeudi 9h-12h / 13h30-16h30, sur rendez-vous


Prendre rendez-vous sur ce lien :

https://medalyon.org/rv_da_isole/

Prise de rdv par un travailleur social :

<https://medalyon.org/demande-de-rendez-vous-meda/>

🏠 Maison Médicale de Garde de Vaise

3, place du marché 69009 Lyon  Valmy

✉ meda69@protonmail.com

☎ 04 78 43 25 65

1. Avocat gratuit

Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : **vous devez faire une demande dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPPRA.**

Après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.

Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :

- **Demander l'aide de la SPADA ou d'une d'association spécialisée** : vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence juridique pour obtenir de l'aide.
- **Demander l'aide juridictionnelle par vous-même** : vous devez écrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil, le numéro de votre dossier OFPPRA et d'y joindre la copie de la décision de l'OFPPRA. Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé avec accusé de réception (demander à la poste) à l'adresse :

Bureau d'aide juridictionnelle

📍 35 rue Cuvier, 93558 Montreuil Cedex

Ou par fax au **01 48 18 43 11**

Ou en **déposant** sur place votre lettre.

Vous pouvez également trouver vous-même un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle.

Il devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il prend votre dossier.

Si vous demandez un avocat gratuit dans les 15 jours après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPPRA, le délai d'un mois pour **le recours sera interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat.**

Vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres :

→ une lettre d'enregistrement de votre demande

→ une lettre d'acceptation de votre demande et indiquant le nom et l'adresse de votre avocat.

A partir du moment où vous recevez cette lettre, votre avocat dispose de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFPPRA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association.

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat privé de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, **vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires. Vérifiez bien que votre avocat est spécialiste en droit des étrangers.**

A l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association.

3. Faire recours sans avocat

Ce n'est pas recommandé.

Vous devez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat. Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours.

Que se passe-t-il après le dépôt de votre recours ?

C'est la CNDA qui examine votre demande.

→ Vous recevrez d'abord une lettre qui prouve que votre recours à la CNDA est bien enregistré.

→ Ensuite vous recevrez une convocation à la CNDA pour une audience publique.



Si votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.

L'audience se déroule dans les locaux de la CNDA (35 rue Cuvier, 93100 Montreuil, en région parisienne).

Il est important d'aller à l'audience. Les audiences sont publiques. Vous pouvez si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

Lors de l'audience, il y aura 3 juges dans la salle. Votre avocat sera assis à votre droite et votre interprète à votre gauche.

Si vous êtes en procédure accélérée, vous n'aurez qu'un seul juge en face de vous.

Le jour de votre audience, vous pouvez demander à votre avocat à être entendu à huis-clos, c'est-à-dire sans public.

L'AUDIENCE SE DÉROULE COMME SUIT :

1. Le rapporteur expose votre cas

2. Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire. Cette phase est très importante, car les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails demandés. (voir conseils pour l'entretien OFPRA).

A ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connaît pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus ;

3. Enfin, votre avocat prendra la parole pour plaider votre demande d'asile en insistant sur les points les plus importants de votre histoire et pour critiquer la décision de l'OFPRA. Trois semaines après l'audience (procédure normale) ou une semaine (procédure accélérée), la CNDA vous envoie sa décision par lettre recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience.

Que faire quand vous avez reçu la décision de la CNDA ?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse.

Il est donc très important de vérifier chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.

La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous accorde le statut de réfugié ou la « protection subsidiaire », soit elle peut refuser votre demande d'asile.

Si la CNDA refuse de vous accorder la protection, très peu de choses sont encore possibles :

→ Un recours devant le conseil d'Etat est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédure

et non pas le contenu de votre dossier.

→ Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux.



Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français. Vous pouvez vous faire arrêter et être renvoyé dans votre pays. Rendez-vous en permanence juridique pour demander des conseils.



RÉEXAMEN

Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent votre sécurité dans votre pays, il est possible de demander le réexamen de votre demande d'asile à l'OFPRA. Il n'existe pas de délai pour lancer ce réexamen. Seule compte l'existence de nouveaux événements qui confirmer les menaces à votre rencontre en cas de retour dans votre pays. Soyez attentif à ce qui est considéré comme un élément nouveau. Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien.

Le fait nouveau

Un **fait nouveau** est un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles. Le fait est nouveau s'il est intervenu après le rejet définitif de votre précédente demande d'asile.

Le fait est donc nouveau s'il s'est passé :

→ Après la date de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

→ Après la date de la décision de l'OFPRA (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA).

→ Ou si vous démontrez que vous ignoriez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter lors de votre première demande. Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPRA ou la CNDA :

→ L'évolution de la situation politique et/

ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle.

→ La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.



Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau. La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

→ L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.

→ De même, un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés lors de la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit.

Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit (dates, lieux, noms de personnes, etc.), pour permettre de retracer l'événement.

Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection.

Ne versez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté lors de votre première demande d'asile.

Il faut savoir que même si certains documents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPRA et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité.

En cas de rejet, il est possible de recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), possiblement accompagnée d'une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF).

Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par

l'OFPRA et la CNDA.

En premier, vous devez vous présenter à la SPADA pour obtenir un rendez-vous en préfecture et y déposer votre demande de réexamen. Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où vous aviez fait votre première demande d'asile.

En fonction de la date de votre passage au GUDA, les démarches de réexamen se feront par courrier ou sur votre espace en ligne OFPRA.

A la préfecture, on vous remet une attestation de demande d'asile et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront donc assez courts.



Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. **Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**

Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision.

Si votre demande a été considérée comme recevable, mais après examen, a été rejetée par l'OFPRA, vous pouvez, comme lors de votre première demande, faire un recours auprès de la CNDA.

SI VOUS AVEZ LA PROTECTION INTERNATIONALE (RÉFUGIÉ)



À l'issue de votre demande d'asile, l'OFPPRA ou la CNDA vous a accordé la protection internationale : le statut de réfugié, ou la protection subsidiaire, ou le statut d'apatride. Cela signifie que :

- Vous êtes **protégé** par la France,
- Vous avez le **droit au séjour** en France
- Vous allez **bénéficier de beaucoup de droits** qui sont accordés aux Français.



Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre en préfecture avec une attestation de domiciliation et la décision pour y obtenir un récépissé.

Le récépissé est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident.

Quels sont vos droits ?

→ L'OFPPRA va vous délivrer des documents d'état civil, c'est-à-dire établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage, ...). **Attention, c'est une procédure très longue.** Vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection de la France.

→ **Droit au séjour** : après réception des documents d'état civil délivrés par l'OFPPRA

Les réfugiés obtiennent une carte de résident de 10 ans.

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire obtiennent une carte séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans (renouvelable).

→ **Vous avez le droit d'obtenir un titre de voyage** qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine. La demande doit être déposée à la préfecture en prenant rendez-vous sur le site internet. Il faut : 2 photos d'identité, votre carte de résident, un justificatif de domicile, un justificatif de votre protection de l'OFPPRA. Le titre de voyage coûte 45 €.

→ Dès la réception de la décision de l'OFPPRA ou de la CNDA vous pouvez **ouvrir vos droits pour bénéficier des prestations sociales et familiales** (RSA, logement social, etc.)

→ Vous avez le **droit de travailler** en France.

→ Vous pouvez **reprendre des études**.

→ Vous pouvez **échanger votre permis de conduire** pour un permis de conduire français. Pour cela, le permis doit être en cours de validité, avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou visa long séjour, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. Le dossier est à déposer auprès de la préfecture. Vous avez moins d'un an après la date de début de validité du récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale pour le faire.

→ Vous pouvez **demande la nationalité française** (si vous avez des revenus stables et personnels depuis plus d'un an et que vous avez un bon niveau de français)

→ Si vous avez obtenu le statut de réfugié : Vous pouvez le faire dès la reconnaissance du statut de réfugié.

→ Si vous avez obtenu la protection subsidiaire : il faut prouver 5 ans de résidence en France. Il faut faire la demande dans la préfecture de son lieu de résidence.

La réunification familiale

Vous pouvez faire venir en France les membres de votre famille :

→ Votre conjoint (mari ou femme) ou votre partenaire (si vous n'êtes pas marié)



Si l'union ou le mariage a eu lieu après votre demande d'asile, c'est une procédure différente : le «regroupement familial».

→ Vos enfants (âgés de moins de 20 ans) et les enfants de votre conjoint (moins de 18 ans).

→ Si vous êtes mineur, vous pouvez faire venir en France vos parents et vos frères/soeurs mineurs.

COMMENT FAIRE VENIR VOTRE FAMILLE ?

1 Votre famille doit faire une demande de visa long séjour au Consulat de France le plus proche de leur lieu de résidence.

Le dossier à remettre au consulat comporte un formulaire, le(s) passeport(s) des membres de votre famille, 4 photos d'identité par membre, le justificatif de votre protection de l'OFPPA, une copie de l'acte de naissance et/ou de mariage. **L'examen du dossier coûte 99 €.**

2 Une fois la demande enregistrée au consulat, **le Bureau des familles de réfugiés** vous contactera pour obtenir une copie recto-verso de votre carte de résident ou du récépissé, un formulaire concernant votre situation familiale, un justificatif de domicile, tout élément susceptible de prouver la réalité de vos liens familiaux.

3. La procédure peut durer jusqu'à 8 mois.

- Si le visa long séjour est accordé, votre famille a 3 mois pour se rendre en France.

- Si la demande de visa est refusée ou en cas de non-réponse du consulat, vous avez 2 mois pour former un recours.

Comment obtenir de l'aide ?

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais vous pouvez **obtenir de l'aide** auprès de différentes organisations pour **vous aider à trouver un logement, un emploi, une formation et accéder à vos droits** :

→ **Si vous avez fait votre demande d'asile à la Préfecture du Rhône**, vous pouvez bénéficier du programme d'intégration Accelair de Forum Réfugiés. Pour plus d'informations, contactez Forum Réfugiés.

→ **Forum Réfugiés (SPADA) ou le centre d'hébergement** auprès duquel vous étiez domicilié pendant votre demande d'asile peut également vous accompagner dans ces démarches.

→ **Vous pouvez obtenir un rendez-vous avec un travailleur social** pour être aidé dans vos démarches.

À Lyon : prenez contact avec la Maison de la Métropole pour les Solidarités la plus proche de votre lieu de vie ou de domiciliation.

Autour de Lyon : vous pouvez prendre contact avec la Maison de la Métropole ou le CCAS de la commune dans laquelle vous êtes domicilié / hébergé.

→ **Vous pouvez vous rendre dans les permanences juridiques spécialisées** dans l'accompagnement des réfugiés.

TITRES DE SÉJOUR



Les titres de séjour sont un autre moyen que l'asile d'avoir un droit au séjour en France (des papiers). Il y a plusieurs titres de séjour, parce qu'on peut en demander pour plusieurs raisons : la vie privée et familiale en France, la santé, le travail...

Le fonctionnement du titre de séjour n'est pas le même que celui de l'asile. Pour l'asile, il faut parler des persécutions subies dans votre pays d'origine, alors que pour obtenir un titre de séjour c'est votre situation en France qui compte.

Dans de nombreux cas, vous devrez prouver par des documents votre durée de présence en France, votre maîtrise de la langue, vos liens avec des personnes françaises ou étrangères qui ont un droit au séjour...

Vous aurez donc besoin d'avoir gardé beaucoup de documents qui prouvent votre présence en France.

La majorité des titres de séjour se demande depuis le pays d'origine, au consulat de France. Il faut alors demander un visa de longue durée (visa D) qui donne droit à un titre de séjour (par exemple pour le regroupement familial, pour faire ses études en France, pour venir travailler en France). Le visa de longue durée s'oppose au visa touristique, qui ne dure que 3 mois maximum (visa C).

Mais si vous êtes déjà en France, vous pouvez demander à obtenir certains titres de séjour pour avoir un droit au séjour sur le territoire français. On parle alors de "régularisation".

Il est possible de demander un titre de séjour :

→ **Si vous êtes en "situation irrégulière"**, c'est à dire que vous n'avez pas de papiers vous donnant un droit au séjour en France.

→ **Si vous êtes en demande d'asile**. Au moment de l'enregistrement de votre demande d'asile, la préfecture vous demandera si vous voulez aussi déposer une demande de titre de séjour.

→ Celle-ci doit obligatoirement être faite **dans un délai de deux mois**, sauf pour les titres de séjour pour soins où le délai est de 3 mois. Votre demande de titre de séjour ne

sera traitée qu'une fois que vous aurez reçu une réponse à votre demande d'asile. Il ne sera plus possible de déposer une nouvelle demande de titre de séjour si votre demande d'asile est rejetée, sauf dans certains cas.



Il y a de très nombreuses conditions pour obtenir un titre de séjour. La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Chaque demande est individuelle et les chances d'obtenir un titre de séjour dépendent de votre situation personnelle.

Faire une demande de titre de séjour peut conduire à votre expulsion en cas de rejet de la demande.

Pour ces raisons, **il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour**.

Rendez-vous dans une permanence juridique pour évaluer votre situation personnelle, voir si vous remplissez bien les critères demandés pour obtenir un titre de séjour, et vous aider dans votre dossier.

Certains titres de séjour sont plus sûrs que d'autres. On fait la différence entre les « **titres de séjour de plein droit** » et les « **titres de séjour discrétionnaires** ».

TITRE DE SÉJOUR DE PLEIN DROIT

Les critères pour obtenir un titre de séjour de plein droit sont inscrits dans la loi. Normalement, si vous remplissez ces critères, le titre de séjour doit être délivré par la préfecture. En cas de refus, on peut faire appel à un avocat pour faire "un recours".

La majorité des titres de séjour de "vie privée et familiale" sont de plein droit (parent d'enfant français, mariage avec un français, liens intenses de vie privée et familiale).

C'est aussi le cas du titre de séjour santé pour des maladies très graves qui ne peuvent pas être soignées dans le pays d'origine.

Mais les conditions pour les obtenir sont nombreuses et parfois "floues" !

TITRE DE SÉJOUR DISCRÉTIONNAIRE

Les titres de séjour **discrétionnaires** sont plus risqués et plus difficiles à obtenir car ils sont “à la discrétion du préfet”, c’est-à-dire soumis à son bon vouloir.

Il y a toujours un risque de refus et de décision d’expulsion. Ne commencez pas cette procédure tout seul, demandez de l’aide à une association spécialisée sur les titres de séjour.

Cela signifie que même si vous remplissez les critères du titre de séjour le préfet peut toujours refuser de le donner. Le titre de séjour travail est discrétionnaire.

Si vous avez un titre de séjour dans un autre pays de l’Union Européenne, rendez-vous dans une permanence d’aide juridique (pages 16-17) avant de faire des démarches en préfecture. Certains titres de séjour vous permettront de faire une demande d’autorisation de travail, d’autres non.

TITRES DE SÉJOUR DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION EN FRANCE

- **DE PLEIN DROIT** (remplir les conditions, qui peuvent être floues)
- **DISCRETIONNAIRES** (remplir les conditions + avis favorable du préfet)

VOTRE SITUATION			
● Étudiants M2 en recherche d'emploi (APS* 12 mois)	● Visiteurs	● Salariés ou travailleurs temporaires	● Jeune confié à l'ASE après 16 ans et suivant une formation
	● Mariage avec une personne française (si entrée avec visa)	● Liens personnels et familiaux (intenses, stables, anciens)	● Parents d'enfant français
	● Étranger malade (maladie très grave quine peut pas être soignée dans le pays d'origine)	● Parents d'enfant malade (APS* 6 mois)	● Accident du travail / maladie professionnelle
● Naissance / entrée avant 13 ans et résidence en France	● Jeune confié à l'ASE avant ses 16 ans	● Motifs exceptionnels ou humanitaires	● Présence habituelle depuis 10 ans
● Victimes de violences conjugales	● Victimes de traites ou de proxénétisme	● Bénéficiaires d'une ordonnance de protection	● Parcours de sortie de prostitution (APS* 6 mois)

TITRES DE SÉJOUR
Titres de séjour pour le travail
Titres de séjour pour la vie familiale
Titres de séjour pour la santé
Titres de séjour pour la vie privée
Titres de séjour pour motifs de violence

*APS = Autorisation Provisoire de Séjour
 Les Algériens dépendent de l'accord Franco-Algérien et les titres de séjour qu'ils peuvent demander sont différents des autres.



PROCÉDURES FRANÇAIS LYON



Si vous êtes à Lyon, en demande d'asile, réfugié ou sans papier, **ce guide est pour vous.**

Il contient des **adresses utiles** et des **conseils et procédures juridiques mis à jour tous les mois !**

Nos textes sont écrits, relus et vérifiés par des professionnels du social, de l'asile et du droit des étrangers.

Ce guide est disponible **en Français et en Anglais.**



Téléchargez le guide :
www.watizat.org

Vous avez une question ? Contactez-nous :
lyon@watizat.org



Watizat Lyon



watizatlyon



Watizat, chaine d'information



watizatasso

Si vous êtes une organisation, association ou collectif,
contactez nous pour commande des guides en version papier

Ce guide est gratuit et interdit à la vente aux particuliers. Ne pas jeter sur la voie publique.

WATIZAT, TOUS DROITS RÉSERVÉS / WWW.WATIZAT.ORG